

Date de dépôt : 19 mai 2011

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur :

- a) M 495-B** **Motion de M. Alfred Barthassat concernant le manque de discothèques à Genève**

- b) M 1376-B** **Motion de M^{mes} et MM. Marie-Paule Blanchard-Queloz, Christian Brunier, Thomas Büchi, Jacqueline Cogne, Pierre-Alain Cristin, Marie-Françoise de Tassigny, Gilles Godinat, Nelly Guichard, Antonio Hodgers, Bernard Lescaze, Jean-Louis Mory, Danielle Oppliger, Louis Serex, Alberto Velasco, Pierre-Pascal Visseur, Nicole Castioni, Charles Seydoux demandant une salle de musique de danse pour les jeunes**

- b) P 1337-B** **Pétition concernant la création d'une salle polyvalente en faveur de la musique**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion et, en date du 26 avril 2002, une autre motion ainsi qu'une pétition, qui ont la teneur suivante :

a. Motion 495, du 13 septembre 1993, concernant le manque de discothèques à Genève

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant:

- l'insuffisance de lieux adéquats pour créer des établissements de délasséments nocturnes;*
- les antagonismes de voisinage entre les établissements nocturnes et l'habitat;*
- le manque d'établissements de loisirs nocturnes destinés à la jeunesse,*

invite le Conseil d'Etat à

étudier, en collaboration avec les communes, les besoins en lieux de délasséments nocturnes;

recenser des emplacements adaptés permettant de recevoir des activités de loisirs nocturnes, en veillant qu'ils répondent aux conditions suivantes :

- que ces sites ne soient pas trop éloignés des agglomérations urbaines;*
- qu'ils soient localisés à proximité de dessertes routières et des TPG;*
- qu'ils possèdent une capacité de parcage suffisante (voitures et deux-roues);*
- qu'ils n'occasionnent pas de gêne pour les habitations voisines.*

b. Motion 1376, du 21 novembre 2000, demandant une salle de musique de danse pour les jeunes

Le Grand Conseil de la République et canton de Genève considérant :

- l'intérêt croissant des jeunes pour la musique et toute forme de musique dansante;*
- l'absence de salle adaptée à ce genre de musique en zone urbaine;*
- l'interdiction faite par le Département de justice et police et des transports de tout nouveau concert en raison des nuisances causées au voisinage;*

invite le Conseil d'Etat

- à octroyer des dérogations exceptionnelles et limitées dans le temps dans les zones industrielles et de développement industriel, requises par des organisateurs de concerts ou d'autres activités musicales à fort volume sonore, à l'intérieur de bâtiments momentanément désaffectés, aux conditions que:*
 - les manifestations soient ouvertes au public;*
 - les requérants soient propriétaires du bâtiment ou disposent d'un contrat de location;*
 - les aménagements effectués dans les bâtiments soient facilement réversibles;*
 - les normes de sécurité soient respectées;*
 - le stationnement des voitures et deux-roues soit assuré dans le voisinage immédiat;*
 - ces activités nocturnes n'occasionnent pas de gêne grave pour les habitations situées dans le voisinage, ni pour les entreprises industrielles sises à proximité immédiate.*

Les autorisations pourront être retirées en cas de non-respect des conditions précitées.

- à examiner de manière plus générale avec les communes les lieux qui pourraient être mis à disposition pour ces concerts.*

c. Pétition 1337, du 25 janvier 2001, pour la création d'une salle polyvalente en faveur de la musique

Nous demandons au Grand Conseil:

- *de délivrer des dérogations aux organisateurs de manifestations dansantes et de concerts qui en font la demande et qui disposent d'un bail ou d'une propriété en zone industrielle, en attendant qu'une solution définitive soit trouvée;*
- *de tout mettre en œuvre afin que soit créée à Genève une salle polyvalente qui réponde à la demande des jeunes et à l'organisation de concerts de musique dansante ou assimilée.*

N.B.: 3192 signatures

Association Phuture

MM. Alessio Moro et Jean-Philippe Nicolier, case postale 83, 1213 Onex

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Ces trois objets parlementaires ont pour objectif commun d'inciter le Conseil d'Etat à répondre à une forte demande, qui s'exprime depuis plusieurs années, en matière de mise à disposition de lieux culturels et festifs à destination de la jeunesse. Par ailleurs, la teneur de ces trois objets s'accorde sur le fait que ce type de lieux doit être situé sur des sites dont l'emplacement n'induit potentiellement pas de nuisances sonores et de trafic sur le voisinage et, de surcroît, soit idéalement bien desservi pour les transports publics et privés.

Sur la base de ces objets, en particulier sur les invites de la motion 1376, le Conseil d'Etat a, par le passé, délivré des autorisations provisoires permettant d'organiser des manifestations musicales nocturnes dans des bâtiments momentanément désaffectés situés en zone industrielle, dérogeant ainsi aux dispositions légales en la matière, notamment celles prévues par la loi générale sur les zones de développement industrielles et artisanales (LGZDI).

Toutefois, le dépôt auprès du Grand Conseil, en date du 18 novembre 2010, du projet de loi 10766 modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30), qui vise à donner la

possibilité d'avoir des activités culturelles et festives dans les zones industrielles, permet de répondre légalement et sur le long terme, aux revendications exprimées par ces trois objets parlementaires.

En effet, les objectifs de ce projet de loi sont clairement indiqués dans l'exposé des motifs : répondre à la pénurie actuelle des espaces culturels, diurnes et nocturnes, à disposition de la population de la région; ouvrir des espaces dans les zones industrielles à des activités culturelles et festives, permettant ainsi d'augmenter l'offre en la matière et de l'élargir à davantage d'acteurs de la vie culturelle; limiter de façon significative les conséquences potentiellement néfastes de telles activités sur le voisinage en les éloignant des zones d'habitation et enfin, desservir ces zones, si dévolues à ces activités, par des transports publics collectifs.

Ce projet de loi a récemment fait l'objet d'un examen au sein de la commission de l'aménagement du Grand Conseil, il devra être prochainement soumis à l'approbation de ce dernier à l'occasion d'une séance en plénière.

Il conviendra de limiter clairement la portée de l'article 19, alinéa 4, chiffre 4 (nouvelle teneur) de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT). En effet, il est primordial de s'assurer que ce type d'activités ne prenne d'une part, pas la place d'activités typiquement industrielles et artisanales, et d'autre part, n'occasionnent pas de gêne grave pour les habitations situées dans le voisinage, ni pour les entreprises industrielles sises à proximité immédiate.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a créé en automne 2010 une plateforme de concertation sur les lieux culturels. Cette plateforme pose un cadre pour l'établissement d'un dialogue régulier entre collectivités publiques et acteurs culturels sur la question des espaces dévolus à la culture à Genève. Elle a pour objectif de permettre une planification des espaces culturels sur l'ensemble du territoire genevois à court, moyen et long terme. La mise en place de cette concertation est réalisée dans l'esprit de la motion 1376.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER